

# JUDO CLUB DE ST AUBIN DE MEDOC



## REGLEMENT INTERIEUR

### FORMALITES

#### **Article 1 :**

Toute personne désirant pratiquer le Judo, au sein du Judo Club Saint Aubin de Médoc, doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.

#### **Article 2 :**

Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.

#### **Article 3 :**

Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).

#### **Article 4 :**

**Toute année commencée est due.**

#### **Article 5 :**

Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

### DISCIPLINE

#### **Article 1 :**

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

#### **Article 2 :**

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

#### **Article 3 :**

Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

## **SECURITE**

### **Article 1 :**

L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

### **Article 2 :**

En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo et sur le facebook du club ou par mail.

### **Article 3 :**

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

### **Article 4 :**

Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.

## **COMPETITIONS**

### **Article 1 :**

L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

### **Article 2 :**

Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

### **Article 3 :**

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

### **Article 4 :**

Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.

### **Article 5 :**

Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

## **HYGIENE**

### **Article 1 :**

Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.

### **Article 2 :**

L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves. Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- Avoir son judogi propre.
- Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts.
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre ect...).
- Porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
- Monter sur le tatami pieds nus.

La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

### **Article 3 :**

L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

### **Article 4 :**

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

**L'inscription au judo fait office de l'adhésion et de l'acceptation du règlement intérieur.**

Le Bureau

Le :

Nom et signature